

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

Séance du 19 mai 2025 à 20 heures 30
Salle du conseil municipal

Présents : ALBAGNAC Audrey - BÉLONIE Sylvette - BENOIT Annie - DE ABREU Zargha - DÉGAT Frédéric - DELMAS Yves - DEVOYON Louis - FAVORY Jean Michel - GIBERT David - LAGARDE Édith - LAURENT Marjorie - MICHEL Christian - REBOUL Patrick - SOULADIÉ Daniel - VIÉGAS José.

Absents : CATRAIN Alexandre - FRESQUET Sylvie (procuration à FAVORY Jean-Michel).

Secrétaire de séance : GIBERT David

Séance ouverte à 20h32

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- **Décision Modificative n°1 - Atelier de découpe**

Accepté à l'unanimité

1 - Approbation PV du 03/03/2025

Rapporteur : Jean-Michel FAVORY

Approuvé à l'unanimité

2 - Approbation PV du 03/04/2025

Rapporteur : Jean-Michel FAVORY

Approuvé à l'unanimité

3 - Décision Modificative n°1 - Eau

Rapporteur : Yves DELMAS

Afin de régler, à l'agence de l'eau, la redevance de pollution.

N° DM	Date	Objet	Montant
1	19/05/2025	Ouverture de crédits - Chapitre 014	
		61523 - Réseaux	-8 000,00
		701249 - Revers. ag. eau redev. pollution d'origine domest.	30 000,00
		701269 - Revers agence eau Redevance sur conso eau potable	-22 000,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	

Adoptée à l'unanimité

4 - Décision Modificative n°2 - Eau

Rapporteur : Yves DELMAS

Afin de régulariser une caution versée avant 2000 et la sortir du budget.

N° DM	Date	Objet	Montant
2	19/05/2025	Ouverture de crédits - Opérations de réforme	
		61523 - Réseaux	-38,11
		675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédées	38,11
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		2158 - Autres	38,11
		TOTAL INVESTISSEMENT	38,11
		TOTAL DEPENSES	38,11
		275 - Dépôts et cautionnements versés	38,11
		TOTAL INVESTISSEMENT	38,11
		TOTAL RECETTES	38,11
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	38,11
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	38,11

Adoptée à l'unanimité

5 - Décision Modificative n°1 - Assainissement

Rapporteur : Yves DELMAS

Afin de régler, au SYDED, la redevance modernisation des réseaux.

N° DM	Date	Objet	Montant
1	19/05/2025	Ouverture de crédits Compte 706129 - Chapitre 014	
		61523 - Réseaux	-2 500,00
		706129 - Revers. ag. eau redev. modernisation réseaux coll.	5 500,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	3 000,00
		TOTAL DEPENSES	3 000,00
		70611 - Redevance d'assainissement collectif	3 000,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	3 000,00
		TOTAL RECETTES	3 000,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	3 000,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	3 000,00

Adoptée à l'unanimité

6 - Modification Règlement Intérieur Collectivité – Annexes consultables en mairie

Rapporteur : Sylvette BELONIE

Depuis 2022, date à laquelle le règlement intérieur avait été validé, de nombreuses actions ont été mises en place et approuvées par délibérations du conseil municipal au profit des agents employés de la commune.

Ces actions ont nécessité une réactualisation dudit règlement qui a été soumis et approuvé à la saisine du comité social territorial du centre de gestion 46 le 15 mai 2025.

Plusieurs points ont été rajoutés :

- Le droit à l'information sur les règles et conditions essentielles relatives à l'exercice des fonctions (Remise du règlement à l'embauche de l'agent)
- Les heures supplémentaires
- Les heures complémentaires
- Le temps partiel
- Modification du nombre de jours de CA et 2 jours supplémentaires en cas de fractionnement

- Les congés pour événements familiaux (rajout de jours en cas de décès d'un enfant de plus ou de moins de 25 ans)
- Droit à la formation (**rajout : dans le respect de la continuité du service public**), pas d'obligation pour l'employeur d'accepter toutes les formations et webinaires....
- Régime indemnitaire (RIFSEEP : IFSE et CIA)
- Service Santé-Prévention (visite médicale)
- Participation Prévoyance Complémentaire
- Dotation de tenues de travail (étude en cours, gérée par la collectivité)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D-2022-003-011 du 21 mars 2022 instaurant le règlement intérieur et du temps de travail de la collectivité de la commune de "Le Vigan" ;

Considérant la nécessité pour la commune de "Le Vigan-en-Quercy" de modifier le règlement intérieur (annexé à la présente délibération) et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Considérant que le projet du règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité Technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- De règles de vie dans la collectivité
- De gestion du personnel, locaux et matériels
- D'hygiène et de sécurité
- De gestion de discipline
- D'avantages instaurés par la commune
- D'organisation du travail (congés, RTT, HS...)

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 mai 2025,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération ;

DIT que le présent règlement intérieur entrera en vigueur le 20 mai 2025 ;

DECIDE de communiquer ce règlement à tout agent de la collectivité ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Le nouveau règlement sera remis avec la notice explicative à chaque agent

7 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour accroissement d'activité - année 2025 (permanences église)

Rapporteur : Frédéric DEGAT

Mr Frédéric DEGAT informe du besoin de recrutement pour la période estivale (juillet et août) pour les permanences de l'église et l'accueil à l'espace Jean Carmet pour l'exposition pour compléter les CME déjà prévus.

Mme Sylvette BELONIE, propose d'ouvrir une mission pour un jeune en SNU.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 Alinéa 2 ;
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité ;
- Sur le rapport de Monsieur Frédéric DEGAT et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 Alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour recruter des agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité, permanence dans le cadre de l'ouverture et de la visite de la collégiale de Notre Dame de l'Assomption année 2025.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition de Monsieur le Maire.

A noter qu'une centaine d'heures de permanence seront effectuées dans le cadre de la contrepartie du Contrat Municipal Etudiant et qu'une mission d'intérêt général dans le cadre du Service national universel permettrait de diminuer le coût de ces emplois.

8 - Attribution des subventions aux associations - année 2025

Rapporteur : Frédéric DEGAT

La commission s'est réunie le 12 mai.

Vu la demande de subvention reçue de l'association « AAPPMA de Gourdon » ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des subventions communales ;

Considérant que la commune du Vigan-en-Quercy, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions ;

Il est proposé de verser à l'association « AAPPMA de Gourdon » une subvention de fonctionnement à hauteur de 300 euros pour l'année 2025.

Proposition est faite au conseil municipal d'approuver l'attribution à l'association « AAPPMA de Gourdon » d'une subvention d'un montant total de 300 euros au titre de l'exercice 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour : 15+1P Contre : 0 Abstention : 0 Ne participe pas : 0

approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Actifs sur l'étang qu'ils ont nettoyé, il est prévu un nouveau nettoyage prochainement.

Animation pour les enfants de l'ACM.

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Amicale des donneurs de sang » ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des subventions communales ;

Considérant que la commune du Vigan-en-Quercy, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions ;

Il est proposé de verser à l'association « Amicale des donneurs de sang » une subvention de fonctionnement à hauteur de 200 euros pour l'année 2025.

Proposition est faite au Conseil municipal d'approuver l'attribution à l'association « Amicale des donneurs de sang »

d'une subvention d'un montant total de 200 euros au titre de l'exercice 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour : 15+1P

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Membre actif sur la commune P. SAULE.

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Bouriane Football Club » ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des subventions communales ;

Considérant que la commune du Vigan-en-Quercy, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions ;

Il est proposé de verser à l'association « Bouriane Football Club » une subvention de fonctionnement à hauteur de 5 000 euros pour l'année 2025.

Proposition est faite au Conseil municipal d'approuver l'attribution à l'association « Bouriane Football Club » d'une subvention d'un montant total de 5 000 euros au titre de l'exercice 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

Mr F. Degat informe que le club a donné le nombre de licenciés (230) ;

Mme A. Benoit demande combien y-a-t-il de viganais ?

Mr F. Degat ne connaît pas la répartition ;

Mr D. Souladié fait remarquer que les 2 présidents, sont gourdonnais, les anciens statuts prévoyaient : un président sur Gourdon et un sur notre commune, qu'un éducateur a passé de nombreuses habilitations et diplômes payés par le club et qu'ensuite, il est parti dans un autre club ! Cette subvention lui paraît trop importante et proposerait de donner davantage aux écoles puisqu'on veut s'occuper des enfants, ce serait aussi bien ;

Mr C. Michel fait remarquer qu'il y a de nombreux enfants de différentes communes, c'est tout de même important et nous devrions donner beaucoup plus ;

Mr J.M Favory pense qu'il y a beaucoup d'enfants de la commune ;

Mme S. Bélonie fait remarquer que la commune de Gourdon (4 000 habitants attribue seulement 3 500 euros alors que Le Vigan-en-Quercy (1 600 habitants) donnerait 5 000 euros, pourquoi faire des excès de zèle ? Quel est le montant réellement demandé à Gourdon, certes, il est important que les enfants puissent jouer mais trouve l'attribution trop élevée ;

Mr F. Degat répond que 6 000 euros ont été demandés à Gourdon ;

Mme Z. De Abreu répond que ce n'est pas un excès de zèle mais qu'ils répartissent leurs subventions ;

Mr F. Degat indique que Gourdon a probablement fait le choix sur d'autres associations qui sont nombreuses, en l'occurrence le rugby et que le club réalise également des travaux au club house ;

Mr C. Michel fait remarquer que les clubs sportifs sont nombreux et qu'ils sont bien obligés de partager ;

Mme E. Lagarde demande quelles sont nos relations avec le club ? elle fait remarquer dit qu'une dynamique repart avec l'équipe de féminines entre autres ;

Mr J.M Favory en relation avec le club énumère les actions et dit que si nous ne votons pas cette subvention, nous pénaliserons les enfants, la subvention a déjà été baissée l'an passé de 500 euros ;

Mme Z. De Abreu fait savoir que les enfants vendaient des gâteaux au marché de Gourdon récemment, elle trouve important d'accompagner ces enfants qui souhaitent pratiquer un sport ;

Mr P. Reboul trouve que c'est beaucoup trop et qu'il faudrait plafonner la subvention à un certain niveau et que si la subvention dépasse 3 500 euros, il votera contre ;

Mme A. Albagnac pense que pour les associations sportives, il est nécessaire d'établir des critères et faire en fonction des atteintes de résultats car les frais obligatoires sont différents selon le niveau. C'est valable pour toutes les associations ;

Mme Z. De Abreu dit que cela a été le cas il y a de nombreuses années où le club avait atteint un niveau supérieur ;

Mr F. Degat donne le budget : 45 000 euros, les lotos, tournois ont remporté 8 800 euros, les sponsors rapportent 8 260 euros, les licences 15 400 euros et 15 900 euros sont redonnés au district, un service civique leur a coûté 1 904 euros, peinture, maillots reviennent à 1 000 euros, pour le goûter de Noël, il a été offert des maillots pour 4 500 euros

le club a une trentaine de licenciés de plus par rapport à l'an passé.

Le Conseil municipal, avec,

Pour : 9+1P

Contre : 2 - D. Souladié et P. Reboul

Abstention : 4 – A. Albagnac, S.Bélonie, A. Benoit et D. Gibert

Ne participe pas : 0

approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Coopérative scolaire école primaire » ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des subventions communales ;

Considérant que la commune du Vigan-en-Quercy, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions ;

Il est proposé de verser à l'association « Coopérative scolaire école Primaire » une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 300 euros pour l'année 2025.

Proposition est faite au Conseil municipal d'approuver l'attribution à l'association « Coopérative scolaire école Primaire » d'une subvention d'un montant total de 3 300 euros au titre de l'exercice 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour : 15+1P

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Gymnastique Volontaire Viganaise » ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des subventions communales ;

Considérant que la commune du Vigan-en-Quercy, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions ;

Il est proposé de verser à l'association « Gymnastique Volontaire Viganaise » une subvention de fonctionnement à hauteur de 150 euros pour l'année 2025.

Proposition est faite au Conseil municipal d'approuver l'attribution à l'association « Gymnastique Volontaire Viganaise » d'une subvention d'un montant total de 150 euros au titre de l'exercice 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour : 15+1P

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Les Viganscène » ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des subventions communales ;

Considérant que la commune du Vigan-en-Quercy, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions ;

Il est proposé de verser à l'association « Les Viganscène » une subvention de fonctionnement à hauteur de 150 euros pour l'année 2025.

Proposition est faite au Conseil municipal d'approuver l'attribution à l'association « Les Viganscène » d'une subvention d'un montant total de 150 euros au titre de l'exercice 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

Mr P. Reboul demande s'ils sont toujours en activité ?

Mr F. Degat répond qu'ils effectuent leurs répétitions à la salle des fêtes mais qu'ils n'ont pas joué sur la commune, ni l'année d'avant ;

Mme A. Albagnac signale que cela fait partie des interrogations et que l'an passé nous nous étions déjà posé la question ;

Mr Y. Delmas dit que la commission s'est interrogée afin de savoir si l'on continuait à subventionner cette association qui ne fait rien sur Le Vigan-en-Quercy ;

Mme S. Bélonie fait remarquer que le prêt de la salle des fêtes est déjà une forme de subvention ;

Mr D. Souladié précise qu'il faut émettre des réserves pour le versement de cette subvention et demander qu'une pièce de théâtre soit jouée dans la commune pour l'année à venir.

Le Conseil municipal, avec,

Pour : 9+1P

Contre : 1 – A. Albagnac

Abstention : 5 – S. Bélonie, A. Benoit, D. Gibert, D. Souladié et P. Reboul

Ne participe pas : 0

approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Un courrier sera fait à l'attention des membres de l'association, leur demandant de prévoir au moins une représentation sur notre commune dans l'année.

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Le Vigan en Quercy – Parcours sonore » ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des subventions communales ;

Considérant que la commune du Vigan-en-Quercy, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions ;

Il est proposé de verser à l'association « Le Vigan en Quercy – Parcours sonore » une subvention de fonctionnement à hauteur de 250 euros pour l'année 2025.

Proposition est faite au Conseil municipal d'approuver l'attribution à l'association « Le Vigan en Quercy » d'une subvention d'un montant total de 250 euros au titre de l'exercice 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

Mr F. Degat précise que de nouveaux enregistrements ont été effectués et qu'il est demandé une subvention pour payer ceux-ci, soit 1600 € ;

Mme E. Lagarde fait référence à un mail envoyé par Mme Ferrier concernant l'entretien et les réparations à effectuer sur le trajet, après vérification la mairie ne l'a pas reçu, l'adresse mail étant obsolète...Mme E. Lagarde le transfère en mairie.

Il est souligné qu'aucune action (loto, belote, ...) n'est réalisée en parallèle afin que l'association récolte des fonds.

Le parcours sonore est bien fréquenté et diffusé par l'office du tourisme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour : 15+1P

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Association des Commerçants et Artisans Viganais » ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des subventions communales ;

Considérant que la commune du Vigan-en-Quercy, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions ;

Il est proposé de verser à l'association « Association des Commerçants et Artisans Viganais » une subvention de fonctionnement à hauteur de 500 euros pour l'année 2025.

Proposition est faite au Conseil municipal d'approuver l'attribution à l'association « Association des Commerçants et Artisans Viganais » d'une subvention d'un montant total de 500 euros au titre de l'exercice 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour : 15+1P

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Le bureau a été renouvelé récemment.

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Comité des Fêtes » ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des subventions communales ;

Considérant que la commune du Vigan-en-Quercy, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions ;

Il est proposé de verser à l'association « Comité des Fêtes » une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 700 euros pour l'année 2025.

Proposition est faite au Conseil municipal d'approuver l'attribution à l'association « Comité des Fêtes » d'une subvention d'un montant total de 1 700 euros au titre de l'exercice 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour : 15+1P Contre : 0 Abstention : 0 Ne participe pas : 0

approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Coopérative scolaire école maternelle » ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des subventions communales ;

Considérant que la commune du Vigan-en-Quercy, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions ;

Il est proposé de verser à l'association « Coopérative scolaire école maternelle » une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 700 euros pour l'année 2025.

Proposition est faite au Conseil municipal d'approuver l'attribution à l'association « Coopérative scolaire école maternelle » d'une subvention d'un montant total de 1 700 euros au titre de l'exercice 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour : 15+1P Contre : 0 Abstention : 0 Ne participe pas : 0

approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vu que l'association « Société de Chasse Vignaise » organise les festivités du 14 juillet 2025 avec le feu d'artifice dans la commune ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des subventions communales ;

Considérant que la commune du Vigan-en-Quercy, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions ;

Il est proposé de verser à l'association « Société de chasse Vignaise » une subvention de fonctionnement à hauteur de 3000 euros (feux d'artifice du 14 juillet) pour l'année 2025.

Proposition est faite au Conseil municipal d'approuver l'attribution à l'association « Société de Chasse Vignaise » d'une subvention d'un montant total de 3000 euros au titre de l'exercice 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour : 15+1P Contre : 0 Abstention : 0 Ne participe pas : 0

approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Mr F. Degat informe que l'orchestre est également payé par la municipalité.

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Association Parents d'Élèves-APE » ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des subventions communales ;

Considérant que la commune du Vigan-en-Quercy, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions ;

Il est proposé de verser à l'association « APE » une subvention de fonctionnement à hauteur de 400 euros pour l'année 2025.

Proposition est faite au Conseil municipal d'approuver l'attribution à l'association « APE » d'une subvention d'un montant total de 400 euros au titre de l'exercice 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches

et signatures utiles au versement de la subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour : 15+1P Contre : 0 Abstention : 0 Ne participe pas : 0

approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Plusieurs actions effectuées au cours de l'année scolaire et plusieurs autres à venir.

Mr F. Degat informe qu'ils seront impliqués lors de deux spectacles gratuits pour les enfants (magie et marionnettes) programmés à Jean Carmet, en collaboration avec la CCQB, en novembre 2025 où il leur a été proposé de tenir une buvette.

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de Gourdon » ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des subventions communales ;

Considérant que la commune du Vigan-en-Quercy, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions ;

Il est proposé de verser à l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de Gourdon » une subvention de fonctionnement à hauteur de 500 euros pour l'année 2025.

Proposition est faite au Conseil municipal d'approuver l'attribution à l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de Gourdon » d'une subvention d'un montant total de 500 euros au titre de l'exercice 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour : 15+1P Contre : 0 Abstention : 0 Ne participe pas : 0

approuve la proposition de Monsieur le Maire.

La somme demandée est en augmentation de 200€ par rapport à l'an dernier.

Souvent sollicité, ils ont besoin d'être soutenu, nous pouvons avoir besoin d'eux à tout moment.

Ils recrutent dans les entreprises proches de la caserne, dans les mairies, la commune se trouve dans leur rayon d'intervention.

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Fraternité Vignaise » ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des subventions communales ;

Considérant que la commune du Vigan-en-Quercy, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions ;

Il est proposé de verser à l'association « Fraternité Vignaise » une subvention de fonctionnement à hauteur de 100 euros pour l'année 2025.

Proposition est faite au Conseil municipal d'approuver l'attribution à l'association « Fraternité Vignaise » d'une subvention d'un montant total de 100 euros au titre de l'exercice 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour : 14+1P Contre : 0 Abstention : 0 Ne participe pas : 1 – A. Benoit

approuve la proposition de Monsieur le Maire.

9 - Tarif d'un spectacle à l'Espace Jean Carmet - saison 2025/2026

Rapporteur : Frédéric DEGAT

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal la proposition de programmation d'un spectacle en ouverture de la saison culturelle 2025/2026 à l'espace Jean Carmet.

Ce spectacle, la pièce de théâtre "Le Prénom", se déroulera le samedi 18 octobre 2025 à 20h30

Plusieurs tarifs ont été retenus :

- Plein tarif - 35€
- Tarif réduit - 33€ (étudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap)
- Tarif CNAS - 28€
- Tarif groupe - 28 € (à partir de 20 personnes)

Il est aussi évoqué la possibilité d'éditer des billets à titre gratuit attribués aux sociétés de production ainsi qu'il est stipulé dans les contrats de vente des spectacles. Ces billets gratuits peuvent aussi être mis à disposition d'invités officiels. Ils concernent également les enfants de moins de 12 ans.

Mme A. Albagnac fait remarquer que la différence plein tarif et tarif réduit est moindre, après discussion et délibération des membres le tarif réduit est ramené à 30 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le choix et le tarif du spectacle proposé ainsi que la modification du tarif réduit passant de 33 euros à 30 euros.

10 - Constitution du jury d'assises - année 2026

Rapporteur : Zargha DE ABREU

6 jurés d'assises doivent être tirés au sort à partir de la liste électorale et 2 seront choisis par le tribunal. Sont désignés :

Madame	DE LA NAVA HERNANDEZ épouse DREUX	Maria	Isabel
Monsieur	DEVOYON	Louis	Victor Kévin
Monsieur	DEVOYON	Jérôme	Stéphane Marcel
Monsieur	GRANDSIRE	Alain	Guy Pierre
Madame	GUINY épouse PETIT	Claudine	Marie France
Monsieur	LEFAY	Reynald	Gabriel René

11 - Acceptation d'un don de concession au cimetière communal - **reporté**

Rapporteur : Sylvette BELONIE

12 - Décision Modificative n°1 - Atelier de découpe

Rapporteur : Yves DELMAS

Concerne la comptabilisation d'un dépôt de garantie de la cuve enregistrée à tort sur le budget commune.

N° DM	Date	Objet	Montant
1	19/05/2025	Comptabilisation dépôt de garantie cuve gaz	
		65888 - Autres	-200,00
		023 - Virement à la section d'investissement	200,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		275 - Dépôts et cautionnements versés	200,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	200,00
		TOTAL DEPENSES	200,00
		021 - Virement de la section de fonctionnement	200,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	200,00
		TOTAL RECETTES	200,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	200,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	200,00

Adoptée à l'unanimité

13 - Questions diverses

- Remerciements d'une famille à qui la commune avait adressé ses condoléances lors du décès d'un de ses proches
- Arrêt du PLUI voté et arrêté à la CCQB le 14 mai

Mr J.M Favory informe le conseil que la commune devra se prononcer lors du prochain conseil du mois de juin, certaines clauses seront à respecter : tous les élus qui seront concernés par un changement favorable de statut de leurs terrains ou ceux de leurs familles proches, ne pourront

pas participer au vote ;

Mr C. Michel indique que ça constituerait un délit d'initié ;

Mme Z. De Abreu demande de quelle façon sait-on que le terrain changera de statut ? elle ne connaît pas la dernière version du PLUI et préconise que chaque élu le consulte en mairie avant la date du vote d'où la nécessité d'informer tous les conseillers auparavant ;

Mr D. Souladié demande le résultat du vote et de quelle façon se sont prononcé les élus communautaires du Vigan-en-Quercy ;

Mr J.M Favory répond que le vote a eu lieu à mains levées, le 1/3 des élus n'étant pas favorable au vote à bulletin secret, 2 élus de la commune étaient absents et n'avaient pas laissé de pouvoir, 2 élus se sont abstenus et 2 élus ont voté pour ;

Mme S. Bélonie fait remarquer que le vote à bulletin secret aurait peut-être donné des résultats un peu différents mais que c'est la démocratie ;

Mr D. Souladié regrette que notre commune n'ait pas autant d'espaces constructibles que la commune de Gourdon, il semblerait qu'au niveau gouvernemental on tarderait à mettre en place ces PLUI, par conséquent, il ne comprend pas très bien pour quelles raisons la communauté de communes est pressée de le faire voter ;

Mme S. Bélonie explique que les communes ont 3 mois pour le voter, ce qui repousse à la mi-août, si une seule commune vote contre en argumentant de manière objective, ce PLUI sera à nouveau soumis au vote d'un conseil communautaire. Il nécessitera 1/3 des voix pour être adopté, s'ensuivra l'enquête publique ;

Mr D. Souladié fait remarquer qu'une prévision de micro-crèche est à l'ordre du jour pour l'hôpital de Gourdon alors qu'un tel projet avait été refusé pour notre commune prétextant la proximité ;

Mme S. Bélonie apporte quelques précisions quant au projet de cette crèche, le contexte a changé : l'hôpital de Gourdon se trouve confronté à des difficultés à recruter, en particulier de jeunes soignants, en recherche de logement et de mode de garde d'enfants, la crèche de Gourdon étant complète. Cette structure se trouverait au sein du nouvel Ehpad et l'accueil avec des horaires aménagés au temps de travail des agents de l'hôpital serait réservé à ceux-ci. Quand on connaît la pénurie de soignants et que malheureusement nous avons tous besoin de cet hôpital et du personnel, des efforts sont nécessaires pour pérenniser la structure ;

Mr D. Souladié souligne qu'il n'est pas contre cette micro-crèche ;

- Harmonisation des tarifs ACM (CCQB) : information

Nouveaux tarifs				
Tranche de QF	½ journée	Journée	Repas	Forfait semaine
QF ≤ 550	4,35 €	6,20 €	3,75 €	26,35 €
551-850	5,20 €	7,55 €		32,15 €
851-1200	8,10 €	11,65 €		49,55 €
1200-1500	8,85 €	12,75 €		54,15 €
QF>1500	9,05 €	13,20 €		56,10 €
Réductions	2 ^{ème} enfant = -25% 3 ^{ème} enfant = -50%			

- Traversée du bourg

Une réunion aura lieu avec 2 ou 3 commerçants, afin de les informer de la situation actuelle ;

Mr Y. Delmas a eu M. Mathis et les appels d'offres auront lieu prochainement, de nombreuses interrogations persistent pour les commerçants, le but est de prendre en considération leurs questionnements et de pouvoir les éclairer sur la gestion des travaux, une fois les artisans choisis ;

- Demande de diagnostic à l'école élémentaire
 - Mme E. Lagarde a effectué une visite avec Mr Marc (TE46), suite à la panne d'une chaudière, toujours pas remplacée, l'idée est d'étudier les modifications à réaliser afin de gagner en consommation énergétique et exploiter ces diagnostics ;
 - Mr Y. Delmas fait remarquer qu'une étude a été réalisée pour l'école maternelle et qu'ainsi il faudra étudier de manière plus précise ces devis afin de réaliser un bouquet de travaux de rénovation énergétique ;
 - Mme S. Bélonie pense que c'est bien de réaliser des diagnostics mais qu'il faut éviter de se disperser, on ne peut pas réaliser plusieurs projets à la fois et il faudrait peut-être se focaliser sur le projet de l'école maternelle ;
 - Mme Z. De Abreu fait remarquer que si l'on tarde trop, vu l'évolution de la réglementation et des normes, ces diagnostics pourraient être obsolètes ;
 - Devis consultable en mairie.
- Cash Service
 - Mr Y. Delmas s'est renseigné sur ce projet d'installation de distributeurs bancaires, actuellement la politique est au remplacement des distributeurs des banques partenaires, il faudra rappeler plus tard !
- Invitation à la réunion de mi-mandat avec le Département du Lot – Canton de Gourdon le 27 mai 2025 à 18h - Espace Jean Carmet
- Visite du Président sur le canton avec visite de Cruzol et du boulodrome, tous les élus sont cordialement invités (E. Lagarde)
- Lettre Mr Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE
 - Rencontre à la mairie d'Anglars-Nozac lundi 2 juin 2025 à 10 heures suivie d'un déjeuner avec les 11 maires du secteur 18 (Inscription à confirmer) ;
 - Objet : actions et interventions depuis son élection au Sénat ;
- Webinaire AMF : jeudi 22 mai à 15 h : « occupation de domaine public » lien à récupérer en mairie
- Lettre AMRF - scrutin de liste et la parité - communes moins de 1000 habitants - mobilisation vendredi 23 mai à 14h30 à Paris
- Invitation à un défilé de mode à l'Espace Jean Carmet : « Tissons du soin » le 28 mai à 18 h, inscription obligatoire
- Assemblée générale de la crèche le jeudi 05 juin à 18h30 à Gourdon
- Lettre AMRF - scrutin de liste et la parité - communes moins de 1000 habitants - mobilisation vendredi 23 mai à 14h30 à Paris
- Journée portes ouvertes
 - Le mardi 3 juin 2025 de 8h30 à 12h30 au centre de gestion du Lot ;
- Rencontre avec Mme la Préfète + services de l'état dans le cadre du conseil communautaire
 - Le jeudi 19 juin 2025 à 18h30 ;
- SNU
 - Service national universel :
 - S'adresse aux jeunes de 15 à 17 ans, se déroule en 2 temps :
 - 1° temps** : séjour de cohésion de 12 jours avec d'autres jeunes dans un centre SNU
 - 2ème temps** : mission d'intérêt général (MIG) 84 heures ou 12 jours consécutifs
 - La commune propose une mission qu'elle saisit sur une plateforme (santé, solidarité, culture, sport, environnement)
 - Le jeune qui a réalisé son séjour de cohésion consulte les missions proposées et candidate, il a 1 an pour commencer sa mission et 2 ans pour la terminer
 - La structure examine et accepte la mission ce qui lui permet après signatures à accéder au contrat d'engagement
 - Si l'étudiant est en seconde, ce MIG vient valider l'obligation du stage d'observation en entreprise

Question : Définit-on une mission (non rémunérée), laquelle et quelle période ?

Décision : définir une mission pour l'exposition de cet été, F. Degat et S. Bélonie rédigeront la mission qui sera saisie sur la plateforme par la secrétaire de l'accueil ;

- **Commission environnement et citoyenneté**

Mme E. Lagarde informe le conseil municipal que la commission a répondu à une demande formulée lors d'une des dernières réunions : « Sensibilisation au don du sang » ;

Mr L. Devoyon a réalisé une affiche avec deux témoignages de situation vécue de deux viganais, celle-ci a été diffusée dans les commerces et sur le site Intramuros ;

Participation de trois enfants à la cérémonie de commémoration du 08 mai, ces enfants vont également organiser le 18 juin de 14h à 16h, un ramassage des déchets autour du lac, dans le cadre de l'ACM suivi d'un petit goûter ;

- **Commission Culture**

Mr F. Degat informe que le dernier spectacle est complet ;

- **Maison Cayrol**

le locataire « Le jaseur boréal » part au mois de septembre, de nombreux travaux sont à prévoir ainsi que les diagnostics énergétiques, en particulier pour le local de l'étage ;

Après discussion il est décidé de le remettre à la location et de passer d'ores et déjà une annonce, une fois les travaux du bourg réalisés, cela pourrait attirer un nouveau commerçant ;

- **Vente aux enchères Bâtiments Pompougnac le 22 mai à 14 h**

la mairie a la possibilité de préempter après la vente si nécessaire, le hangard n'a pas d'intérêt pour la commune ;

Il faudra aviser une fois la vente passée si les enchères ne sont pas trop élevées.

La séance est levée à 23h06